

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général**Lettre datée du 26 septembre 2011, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration écrite de la délégation de la République de Chypre, dans laquelle celle-ci exerce son droit de réponse aux propos tenus par Recep Tayyip Erdoğan, Premier Ministre de la République de Turquie, devant l'Assemblée générale le 22 septembre 2011 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Minas A. **Hadjimichael**



**Annexe à la lettre datée du 26 septembre 2011
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation de la République
de Chypre exerçant son droit de réponse aux propos
tenus par le Premier Ministre de la République
de Turquie le 22 septembre 2011, lors du débat général
de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale**

Le Gouvernement de la République de Chypre déplore que même le fait de prendre la parole de l'illustre tribune de l'Assemblée générale n'ait pas empêché le Premier Ministre turc de proférer des menaces, dans son intervention lors du débat général le 22 septembre 2011, en déclarant que la Turquie prendrait « toutes les mesures qui s'imposeraient » si le Gouvernement de la République de Chypre continuait d'exercer ses droits souverains dans sa zone économique exclusive. C'est le refus de la Turquie de respecter la légalité et le droit international ainsi que son mépris pour les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui créent des tensions et risquent de provoquer une crise et non le fait que la République de Chypre exerce ses droits souverains et légitimes conformément au droit international, et en particulier à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

M. Erdoğan a également tenu des propos inadmissibles sur les négociations directes que mènent actuellement les deux communautés afin de régler le problème chypriote. S'il souhaite réellement jouer un rôle constructif et « aider à parvenir au plus vite à un règlement », comme il l'a dit dans son discours, il doit simplement encourager M. Eroglu, dirigeant de la communauté chypriote turque, à cesser de revenir sur les points d'accord qui ont été dégagés et s'employer à trouver une solution au problème de Chypre en s'appuyant sur les éléments mutuellement convenus.

À cet égard, M. Erdoğan lui-même devrait cesser de préserver le régime fantoche illégal en place dans les régions de Chypre occupées par l'armée turque en signant des « accords » qui sont inévitablement nuls et non avendus du point de vue du droit international, le plus récent étant le prétendu accord sur la délimitation du plateau continental de Chypre. Ces accords ne peuvent être signés et valides au regard du droit international que s'ils sont conclus avec le Gouvernement chypriote légitime.

L'attitude de la Turquie fait obstacle au processus de règlement du problème de Chypre. Qui plus est, M. Erdoğan tient de grands discours sur l'inviolabilité des résolutions du Conseil de sécurité et la nécessité de respecter le droit international, mais uniquement lorsque cela s'applique aux autres! Il semble nécessaire de lui rappeler que, si l'on veut parvenir à un règlement rapide de la situation à Chypre, la Turquie elle-même doit se conformer aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question et agir dans le respect du droit international. Compte tenu de son attitude provocatrice dans la région de la Méditerranée orientale, la Turquie sera seule responsable en cas d'aggravation des tensions.